



HAL
open science

Le Plan de Développement Rural National facteur de valeur ajoutée pour les démarches qualité des agriculteurs

Anthony Tchékémian

► **To cite this version:**

Anthony Tchékémian. Le Plan de Développement Rural National facteur de valeur ajoutée pour les démarches qualité des agriculteurs. Le PDRN facteur de valeur ajoutée pour les démarches qualité des agriculteurs, Oct 2005, Clermont-Ferrand, France. pp.245-253. halshs-00373626

HAL Id: halshs-00373626

<https://shs.hal.science/halshs-00373626>

Submitted on 6 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le Plan de Développement Rural National

facteur de valeur ajoutée pour les démarches qualité des agriculteurs

TCHEKEMIAN Anthony

Doctorant à l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble I

UMR 5194 CNRS Pacte - Cermosem - Territoires

a.tchekemian@free.fr

Référence : TCHEKEMIAN A. (2005) « **Le PDRN facteur de valeur ajoutée pour les démarches qualité des agriculteurs** », dans BLOGOWSKI L., LAGRANGE L., VALCESCINI R., *Actes du Colloque « Au nom de la qualité : Quelle(s) qualité(s) demain, pour quelle(s) demandes(s) ? »* Actes de la **Société Française d'Economie Rurale** - Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand, Ed. ENITA, Coll. ACTES n°13, octobre 2005, pp. 245-253.

Résumé : Cette communication s'appuie sur l'étude de l'utilisation des ressources Feoga (Fonds Européen d'Orientation et Garantie Agricole), et les procédures de mise en œuvre du PDRN (Plan de Développement Rural National). L'approche montre que les démarches de qualité, lorsqu'elles sont conduites dans un cadre collectif de production, améliorent la valeur ajoutée aux producteurs. Par ailleurs, les attentes des consommateurs en termes de qualité ne se traduisent pas automatiquement en marché rémunérateur, et l'ouverture des marchés implique un soutien des pouvoirs publics et des associations de producteurs.

Mots-clés : Plan de Développement Rural National, démarches de qualité, valeur ajoutée, agriculteurs.

Abstract : This communication deals with the study on the use of Feoga's resources (European Fund of Orientation and of Agricultural Warranty), and the implementation procedures of the PDRN (National Rural Development Program). It shows that the quality approach, when it is implemented in a collective production system, helps to improve the added value to the producers. Besides, the consumers' expectations in terms of quality do not automatically translate into a lucrative trade, and the opening of the markets implies supporting initiatives from the public authorities and producers' associations.

Keyword : National Rural Development Program, quality label, added value, farm product.

Introduction : un nouveau monde rural européen

Depuis l'après-guerre, la Politique Agricole Commune (PAC) a permis l'essor de l'agriculture française et a créé des liens entre les politiques agricoles des Etats membres (Groupe de Bruges, 2002). Un nouveau monde rural est en chantier, les agricultures française et européenne sont désormais engagées dans une mutation profonde et durable. Pour l'une comme pour l'autre, l'avenir n'est pas fait d'un modèle unique. Actuellement, il y a, et demain plus encore, des agricultures au pluriel, différentes, diversifiées, parfois divergentes dans leurs intérêts (Adam, 2001).

Le monde rural est aujourd'hui un espace public, où les ruraux ne sont plus seulement des agriculteurs, mais où l'agriculture se voit confier de nouvelles fonctions. Si l'essor d'une agriculture de qualité peut constituer un facteur de création d'emplois dans les territoires ruraux, en particulier grâce à l'implantation d'entreprises agroalimentaires, il ne peut suffire à dynamiser ces territoires (Pecqueur, 2001). Au terme de quatre années de mise en œuvre du règlement n°2078 du 30 juin 1992¹ et des programmes régionaux (concernant des méthodes de production compatibles avec la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel) les interrogations sur leurs influences, leur devenir et les formes que pourrait revêtir leurs renouvellements éventuels restent d'actualité.

Parmi les interventions publiques existantes, une première catégorie est constituée par les politiques structurelles agricoles, une seconde par les mesures de développement rural. La première catégorie correspond aux mesures mises en place à l'échelon national dans les années 1960 et relayées ensuite par les actions dites socio-structurelles de la PAC. Ces politiques structurelles visent à modifier la combinaison productive, c'est-à-dire les rapports entre les facteurs de production, en fonction des objectifs du moment de la politique agricole (Gasquet, 2002). Elles sont souvent opposées à la politique de soutien des prix et des marchés, mais la distinction était surtout pertinente jusqu'à la réforme de la PAC de 1992 (Fouilleux, 2003). Si des mesures proprement nationales subsistent encore aujourd'hui, l'essentiel des interventions structurelles relève d'une cogestion et d'un cofinancement entre Bruxelles et les Etats-membres. C'est le cas par exemple en France dans le domaine du « contrôle » des structures foncières. La seconde catégorie d'interventions publiques est constituée par les mesures de développement rural, pour lesquelles les Etats et les régions ont gardé une autonomie d'intervention plus forte que dans le domaine strictement agricole (Gonin, 1993). Il existe cependant à l'échelon européen, depuis la réforme des fonds structurels de 1988², une politique communautaire visant à favoriser la revitalisation économique des territoires ruraux les plus en difficulté, notamment par l'intermédiaire de l'objectif 5b³. Dans ce cadre, les politiques nationales et régionales, regroupées au sein de programmes régionaux pluriannuels, bénéficient d'un cofinancement communautaire substantiel. Il s'agit pour l'essentiel de financements incitatifs en faveur d'opérateurs économiques individuels ou collectifs (Challeat, 2006). Des actions plus locales sont également mises en place à travers les programmes Leader⁴, initiés par l'Union européenne.

La réforme de la PAC, prévue dans le cadre de l'ensemble des réformes dites Agenda 2000, a été adoptée par les chefs d'Etats et de gouvernements au Conseil européen de Berlin le 26 mars 1999.

¹ Souscription de contrats en faveur de l'environnement régis par le règlement communautaire.

² Pour résoudre les problèmes de cohésion économique et sociale à long terme, l'Union européenne dispose de quatre fonds structurels : le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, à travers la section orientation (Feoga-Orientation) ; le Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ; le Fonds Social Européen (FSE) ; l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP).

³ L'objectif 5b concerne l'adaptation des structures agricoles, la diversification de la production, le renforcement de l'organisation des filières traditionnelles et le développement des filières nouvelles. Ses interventions viennent en complément de celles qui relèvent de la PAC et de l'objectif 5a. Le plus souvent privilégiant les démarches collectives, elles visent à conforter l'activité agricole en insistant sur l'aspect qualité.

⁴ Dans le développement rural, Leader I a marqué le début d'une nouvelle approche intégrée, reposant sur une base territoriale et faisant appel à la participation.

Avec l'Agenda 2000 le dispositif communautaire a été sensiblement modifié. La PAC comprend désormais deux volets, ou piliers : le premier concerne les prix et marchés, le second le développement rural où se retrouvent pour l'essentiel les mesures socio-structurelles agricoles. Quant à la politique de développement régional, elle est réorganisée autour de trois grands objectifs⁵, dont le nouvel objectif 2 inclut entre autres des mesures en faveur des zones rurales en difficulté⁶. Du second pilier de la PAC émane le Plan de Développement Rural National (PDRN), programme français mis en place par le Ministère de l'Agriculture.

Suite à cette introduction présentant l'évolution des dispositifs de la PAC dans le monde rural européen, une première partie aborde, de façon simple et concise, le contexte, la particularité, les objectifs et les effets socioéconomiques du programme français de développement rural, qualifié par le sigle PDRN.

Une seconde partie décrit les mesures incitatives du programme permettant d'améliorer la valeur ajoutée et le revenu des exploitations au travers des démarches de qualité, de diversification et de développement d'activités alternatives.

Une troisième partie expose les aides du PDRN favorisant le développement des produits sous les signes de qualité, les démarches de diversification, de vente et de transformation à la ferme, dans le but d'accroître la valeur ajoutée, et de comprendre comment celle-ci est transmise aux producteurs.

Puis, une dernière partie met en exergue les harmonies et décalages entre les objectifs et l'application du programme. Cette analyse s'articule autour des deux questions suivantes : dans quelle mesure le programme a-t-il amélioré la productivité et/ou la réduction des coûts dans les principales filières de production ? Puis quels sont les effets d'un développement équilibré du territoire ?

L'analyse permettant d'étayer ces parties et de répondre au questionnement résulte d'une contribution à l'évaluation dite mi-parcours du Règlement de Développement Rural (RDR) commanditée par l'Union Européenne et mise en œuvre en France par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales. L'étude de terrain a été réalisée, entre février et juin 2003, par la Sofreco (Société Française de Réalisation d'Etudes et de Conseil)⁷ dans six zones agricoles françaises choisies par le Ministère de l'Agriculture. Il s'agit des Monts du Lyonnais et de l'Ardèche méridionale situés dans la région Rhône-Alpes, du Pays du Mené en Bretagne, des cantons de Brézolles, Chateauneuf en Thymerais, Courville-sur-Eure dans la région Centre, du Plateau de Langres en Champagne Ardennes, et des Monts de Lacaune en Midi Pyrénées.

L'analyse s'appuie sur l'utilisation des ressources Feoga au 15 octobre 2003, l'exploitation des données centralisées par le Ministère de l'Agriculture sur les dépenses Feoga au titre du PDRN, puis sur des

⁵ Objectif 1 : promotion du développement et ajustement structurel des régions en retard de développement. Objectif 2 : reconversion économique et sociale des régions en difficulté structurelle. Objectif 3 : développement des ressources humaines.

⁶ Les zones de l'objectif 1 sont les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane). La région Corse et le territoire du Hainaut relèvent du soutien transitoire. Dans ces zones, le PDRN s'applique pour les seules mesures d'accompagnement (préretraite, indemnités compensatoires, agro-environnement, boisement de terres agricoles). Les zones relevant de l'objectif 2 sont l'ensemble des régions de la France métropolitaine (sauf Corse). Une dotation est intégrée à la programmation relative à ces zones pour les mesures suivantes : actions locales de formation, investissements agro-alimentaires de niveau régional, mesures de l'article 33.

⁷ Sofreco, 2004, Evaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement CE n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural. Synthèse générale. Marché CNASEA n°31-02. Synthèse du Rapport d'évaluation, janvier 2004, Sofreco, Clichy, 165 p.

entretiens réalisés auprès des services gestionnaires centraux, pour la compréhension des logiques d'acteurs et du fonctionnement des instances de concertation et de suivi, ainsi que sur les procédures de mise en œuvre. En complément, une enquête quantitative a aussi été réalisée auprès des services instructeurs et payeurs dans deux régions (Rhône-Alpes et Bretagne), et trois départements (Rhône, Ardèche et Côtes d'Armor) sur les ressources administratives utilisées pour la gestion du programme, et des coûts associés. Cette enquête a donné des ordres de grandeur significatifs, mais son extrapolation est difficile en raison de la diversité des situations locales et de l'hétérogénéité des actions contenues dans chaque mesure.

1. Le programme français de développement rural

1.1. Le contexte et le cadre stratégique

La politique européenne de développement rural a évolué au fil d'une réflexion marquée notamment par la Conférence de Cork, en 1996, qui avait pour objectifs la revitalisation des zones rurales, l'amélioration du bien-être dans ces zones (égalité des chances, réponse aux exigences en matière de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et de loisirs...), la préservation et l'amélioration de l'environnement avec la prise en compte de la durabilité dans les politiques mises en œuvre. Cette politique de développement rural présentait des principes d'action comme le fait que la diversité des situations rurales, qui implique le respect du principe de subsidiarité, soit reconnue. Elle tendait aussi vers une approche territoriale intégrée. C'est-à-dire multisectorielle, appuyant la diversification des activités économiques et favorisant les initiatives locales, soit préconisée. En outre était souligné l'intérêt que le monde rural manifestait en faveur d'un aménagement équilibré du territoire (Gumuchian, 2003).

Ces principes sont partiellement repris dans l'Agenda 2000, qui propose une nouvelle évolution de la PAC, en fixant pour objectifs : une agriculture moderne et compétitive, une agriculture durable, au service des communautés rurales, et une politique agricole simplifiée (Challeat, Thoin, 2006). Au second pilier de la PAC, relatif au développement rural, est assignée la mission de « *compléter la politique de marché en assurant que la dépense agricole participera davantage à l'aménagement de l'espace et à la protection de la nature* ». Le Règlement de Développement Rural⁸ est directement issu de ces orientations, et rassemble dans un instrument juridique unique, en les complétant, les dispositions de neuf règlements antérieurs.

Parallèlement à l'évolution de la politique européenne, une réflexion s'est développée en France depuis le début des années 90, autour d'une politique d'appui à l'agriculture. Cette politique repose sur un contrat entre le monde agricole et la société, et vise à prendre en compte et développer la dimension multifonctionnelle de l'agriculture. Ces réflexions (rapport Mangin. et *al.*, 1993, et le Groupe de Seillac, 1994) se concrétisent dans la Loi d'Orientation agricole de 1999 (concomitante au Règlement communautaire 1257), qui définit le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) comme outil principal de cette politique. Le programme français de développement rural, élaboré au cours de l'été 1999 (une fois connues les dispositions du règlement européen qui en fixe le cadre) se situe dans la double continuité des réflexions françaises et européennes qui ont progressivement émergé au cours de la décennie.

⁸ Voir règlement (CE) n°1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Feoga (J.O. n°L160 du 26/06/1999 p. 0080-0101).

1.2. La particularité française

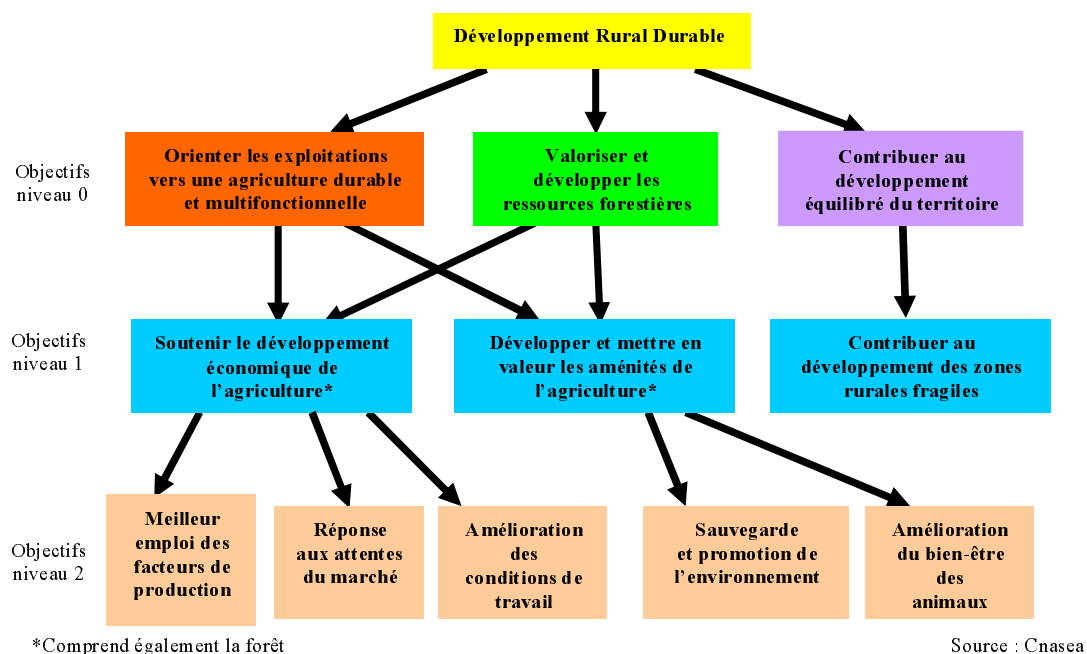
La France a instauré un vaste programme national de développement des espaces ruraux, le PDRN, incluant près de 90% des aides prévues. Cette solution a été retenue « *dans un souci d'équité territoriale, de nécessité d'un pilotage national pour la mise en œuvre cohérente des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et de la politique forestière, ainsi que par la nature du système administratif français* ».

En parallèle, seule parmi les pays européens concernés, la France a choisi d'intégrer un certain nombre de mesures préconisées par la PAC (essentiellement celles de l'article 33) dans les Documents Uniques de Programmation (Docup) d'Objectif 2. Ce choix a été justifié par un souci de synergie avec les fonds structurels : le Fond Européen de Développement Régional (Feder) et le Fond Social Européen (FSE) intervenant dans le cadre des Docup.

Du fait de cette double programmation, la mise en œuvre du RDR en France⁹ fait intervenir, outre le programme national, 20 volets régionaux comprenant des mesures retenues au titre du Feoga-Garantie exclusivement dans le cadre des Docup ainsi que des mesures mixtes pouvant être utilisées (pour des objets différents) dans les Docup et dans le PDRN, d'où une articulation particulièrement complexe. La complexité du dispositif a été accrue par le grand nombre de mesures fixées par la France : 17 des 22 mesures du règlement 1257 entrent dans le PDRN, les 5 autres mesures étant accessibles dans les Docup d'Objectif 2.

1.3. Les objectifs du PDRN

Les objectifs du programme peuvent être expliqués et hiérarchisés par le schéma suivant :



⁹ Il y a une mise en œuvre du Règlement Développement Rural par les Docup d'Objectif 1 (Corse, Hainaut et DOM) avec 18 mesures, financées par le Feoga-Orientation ; ce qui constitue une obligation européenne dans ces zones. Les 4 autres mesures (d, e, f et h) sont intégrées dans le PDRN et donc financées par le Feoga-Garantie.

Schéma n°1 : Les objectifs du PDRN

Les objectifs qui ressortent de ce schéma s'insèrent dans les objectifs généraux assignés à la politique de développement rural par l'Agenda 2000, bien que la notion de multifonctionnalité n'y figure pas (ni d'ailleurs dans le RDR 1257). Cependant, ce concept concourt clairement aux objectifs sociétaux et environnementaux identifiés par l'Agenda 2000. Les objectifs peuvent être croisés avec les priorités d'actions définies comme suit dans le PDRN :

- priorité A : orienter les exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle,
- priorité B : valoriser et développer les ressources forestières,
- priorité C : développer la valeur ajoutée et la qualité des produits agricoles et forestiers,
- priorité D : équilibrer l'occupation du territoire et réduire les inégalités économiques en promouvant l'emploi dans la mesure du possible,
- priorité E : protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique.

A ces cinq priorités, le document du PDRN compte une priorité dite transversale, « la formation », qui s'intègre à tous les objectifs.

En revanche, il n'y a pas de correspondance univoque entre les mesures et les objectifs détaillés, puisque chaque mesure, par son contenu et ses conditions d'éligibilité, est censée contribuer au mieux aux différents objectifs, même si à chaque mesure peut correspondre un objectif principal visé. A titre d'exemple, les mesures d'investissement dans les exploitations visent d'abord à soutenir le développement économique de l'agriculture à travers les trois objectifs suivants : l'amélioration de l'emploi des facteurs de production, la réponse aux attentes du marché, l'amélioration des conditions de travail.

Mais ce développement doit contribuer également, à travers l'éco-conditionnalité et les investissements environnementaux, à l'objectif de sauvegarde et de promotion de l'environnement, et, à travers les ciblage, à l'objectif de développement équilibré du territoire.

Aussi, pour plus de visibilité, le tableau suivant synthétise la théorie d'action du PDRN. Il met en évidence, par les différents objectifs résumés, la contribution du programme à un développement rural durable en répondant aux attentes du marché.

Finalité	Contribuer à un développement rural durable (y compris <i>via</i> la priorité B du PDRN sur les forêts)					
Objectif de niveau 0	Orienter les exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle (cf. priorité A du PDRN)					3. Assurer un développement équilibré du territoire (cohésion socioéconomique) Priorité D -- Attentes d'équité sociale et territoriale
Objectif de niveau 1	1. Soutenir le développement économique de l'agriculture (productivité, adaptation aux attentes du marché, qualité des produits, diversification, conditions de travail...) Priorité C -- Attentes économiques			2. Développer et mettre en valeur les aménités de l'agriculture (sauvegarde et promotion de l'environnement, bien-être animal...) Priorité E -- Attentes environnementales		
Objectif de niveau 2	1a. Assurer un meilleur emploi des facteurs de production**	1b. Répondre aux attentes du marché	1c. Améliorer les conditions de travail	2a. Sauvegarder et promouvoir l'environnement agricole et rural	2b. Améliorer le bien-être animal	Idem (que l'objectif 3 de niveau 1)
Correspondance avec les priorités du PDRN***	C et (A, B, F)			E et (A, B, F)		D et (B, F)

*L'agriculture est prise au sens large, en incluant la sylviculture, notamment pour les 3 objectifs de niveau 1.

**La priorité A correspond à l'objectif 0 ; les priorités B et F (forêt et formation) sont des priorités transversales à l'ensemble des objectifs ; les priorités C, E et D ne correspondent qu'à un objectif de niveau 1.

Tableau 1 : Cadre théorique du programme français de développement rural

Les objectifs qui ressortent de ce cadre théorique s'insèrent dans les objectifs généraux assignés à la politique de développement rural par l'Agenda 2000. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- une agriculture moderne et compétitive sauvegardant le niveau de vie et les revenus des producteurs,
- une agriculture durable et efficiente produisant des produits hygiéniques, conformes aux attentes des consommateurs en matière de qualité et respectueuse de l'environnement,
- une agriculture au service des communautés rurales dont le rôle n'est pas seulement la production alimentaire, mais également la survie des zones rurales, en tant que lieu de vie et d'emploi, et en tant qu'environnement spécifique,
- une politique agricole simplifiée définissant clairement ce qui est décidé au niveau communautaire et ce qui est de la responsabilité des Etats membres.

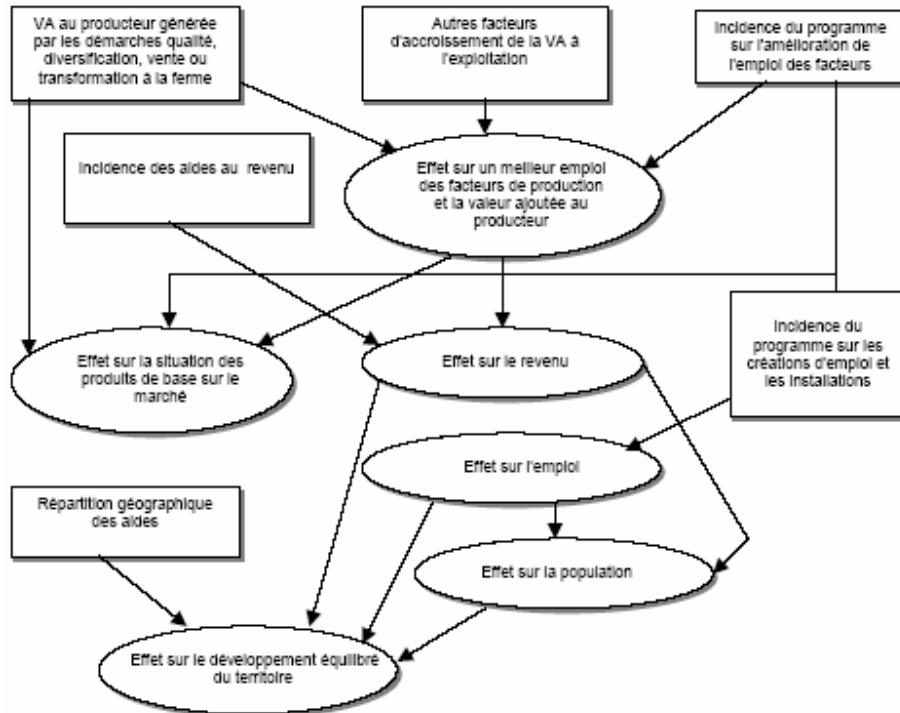
Toutefois une certaine évolution des concepts, notamment en ce qui concerne l'orientation vers la multifonctionnalité, objectif central et priorité du programme français, n'est pas mentionnée en tant que telle dans les objectifs de l'Agenda 2000, ni d'ailleurs dans le règlement de développement rural 1287. Cependant, ce concept concourt clairement aux objectifs sociétaux et environnementaux identifiés par l'Agenda 2000.

1.4. Les effets socioéconomiques du PDRN

Le PDRN vise au développement des produits sous les signes de qualité, par des démarches de production « bio », de diversification, d'activité alternative, de vente et de transformation à la ferme, dans le triple objectif d'accroître la valeur ajoutée des producteurs, de répondre à la demande des consommateurs en matière de qualité et de sécurité alimentaire, et d'améliorer l'environnement.

Ce programme représente une fraction minoritaire de l'aide à l'agriculture et ne constitue pas la seule politique publique qui ait des impacts économiques territoriaux dans l'espace rural. Il n'a donc pas pour vocation un rôle décisif du point de vue quantitatif concernant les variables socioéconomiques, tant agricoles que rurales. En revanche, ce programme a un rôle qualitatif, en ce qu'il vise le développement des territoires défavorisés, et l'évolution des systèmes de production agricoles. C'est le cas pour les productions de qualité spécifique, la diversification des activités, la satisfaction des demandes locales, les bonnes pratiques environnementales. Ainsi, les objectifs du PDRN sont moins de peser sur les variables socioéconomiques que sur leur répartition, particulièrement sur le territoire.

Le schéma suivant souligne les effets socioéconomiques du PDRN par rapport aux objectifs de son cadre logique. Ces différents effets sont fortement imbriqués et le cheminement d'analyse est complexe.



VA : Valeur Ajoutée

Source : Sofreco - 2004

Schéma 2 : Cheminement d'analyse des effets socioéconomiques du PDRN

2. L'amélioration de la valeur ajoutée par les démarches de qualité et de diversification

La valeur ajoutée provient de l'augmentation de la production obtenue au niveau individuel par l'agrandissement de l'exploitation et l'accroissement de la productivité. Elle provient principalement de deux sources : la diversification de l'activité par l'appui à la réalisation d'investissements adaptés, et l'adaptation face aux attentes du marché en termes de qualité et de sécurité alimentaire (Dauce, 1994). L'amélioration de la valeur ajoutée est l'un des objectifs du PDRN. Pour autant, la part de la valeur ajoutée produite par l'agriculture a été divisée de moitié en 25 ans, malgré les efforts consentis pour augmenter la production (Allaire, 2002).

Ainsi, les résultats recherchés par le programme français de développement rural sont d'augmenter la valeur ajoutée, essentiellement par des démarches de type qualité et diversification, sans exclure l'effet des gains de productivité. Quant aux revenus, outre la conséquence directe de la distribution des aides, le PDRN a un effet de levier lié aux investissements aidés (ce qui revient à un gain de productivité attendu). Il atténue l'effet défavorable de la baisse tendancielle des prix agricoles par des démarches de valorisation et de diversification.

Dès lors, il convient de connaître quelles sont les mesures incitatives du PDRN en faveur de la diversification et des démarches de qualité, puis de comprendre quels sont les effets le revenu des exploitations.

2.1. Les mesures incitatives

L'articulation PDRN et Docup pour les aides aux IAA (Industries Agroalimentaires) est complexe pour les ayants-droits, avec des règles d'éligibilité et des lignes de partage entre différents instruments difficilement assimilables. Il se dégage de cet ensemble une complémentarité entre :

- les aides du PDRN, avec ou sans CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) réservés aux agriculteurs ;
- les aides des Docup, ouvertes aux non-agriculteurs, donc aux OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) ;
- les aides aux entreprises en aval de la mesure « g »¹⁰, se partageant entre les deux dispositifs.

Les actions menées dans le cadre des Docup au titre des mesures « m »¹¹ et « p »¹² visent à encourager les démarches collectives. Ces actions contribuent aussi à renforcer l'efficacité des investissements de diversification dans les exploitations au titre de la mesure « a »¹³, ainsi qu'à développer les démarches collectives des CTE « filières de qualité ».

La même évaluation note un effet certain sur la qualité, principalement à travers les aides couplées Installation et PAM (Plan d'Amélioration Matérielle). L'amélioration de la qualité provient à la fois de la modernisation de l'équipement, du développement d'outils de gestion et de contrôle. Par ce couplage d'aide, l'engagement dans une démarche qualité a été la principale inspiration de 10% à 15% des projets. Toutefois, l'aide à l'investissement individuel s'avère insuffisante pour traduire en valorisation additionnelle de telles démarches. Surtout si elles ne s'inscrivent pas dans des actions collectives faisant appel à une expertise et des investissements en marketing, ainsi qu'à des efforts constants d'animation des producteurs.

L'analyse des investissements réalisés dans les CTE à la fin 2002, indique que 70% des investissements correspondent à la mesure « a », et 22% (soit environ 5 800 contrats) aux mesures « m » et « p »¹⁴. Si l'on ajoute la part estimée des investissements au titre de la mesure « a » relative aux actions de qualité, on estime qu'environ 15% des CTE ont un objectif de diversification, et qu'au moins 18% des CTE s'inscrivent dans une démarche individuelle ou collective de qualité.

Ainsi, au regard des poids respectifs des différentes mesures, il existe une incidence des investissements sur la qualité, principalement à travers des démarches individuelles de modernisation et de mise aux normes (comme par exemple pour les bâtiments d'élevage). En revanche, il ressort une incidence minoritaire des investissements sur la qualité dans le cadre de démarches collectives de production sous le signe de qualité, essentiellement centrées sur la viticulture et l'élevage allaitant (dans certaines régions, notamment en Midi-Pyrénées). Il apparaît aussi une tendance minime vers la diversification orientée par la dynamique CTE et faisant surtout appel à la mesure « p ». Cependant, il convient de noter que la priorité affichée par le PDRN vers la diversification ne se retrouve pas vraiment dans les chiffres. Le programme est donc loin de ses estimations initiales qui prévoyaient

¹⁰ Mesure « g » : aides aux entreprises de stockage, de conditionnement et de première transformation des produits agricoles. Cette mesure est utilisable, selon la taille des bénéficiaires (dans le cadre du PDRN ou dans celui des Docup) qui doivent concourir aux objectifs de qualité et de réponse aux attentes des consommateurs.

¹¹ Mesure « m » : commercialisation des produits agricoles de qualité.

¹² Mesure « p » : diversification des activités.

¹³ Mesure « a » : investissements dans les exploitations agricoles.

¹⁴ Ce résultat corrobore l'analyse des dépenses réalisées, qui indique que 75% des investissements Feoga à fin 2003 correspondent à la mesure « a », 15% à la mesure « p » et 4% à la mesure « m ».

qu'un tiers des agriculteurs, s'engageant dans la contractualisation, présenteraient un projet axé sur la production de qualité et sa commercialisation¹⁵.

2.2. Les actions à effets sur le revenu des exploitations

Tout d'abord, les actions ayant l'effet direct le plus important sur le revenu des exploitations sont la création de gîtes ruraux (mesure « s »)¹⁶. Malgré un nécessaire recours à l'emprunt en complément des aides (qui réduisent l'effet positif à court terme), les ayants-droits en attendent une amélioration de l'ordre de 5% de leur revenu après trois ans. A ce revenu s'ajoute un effet patrimonial de capitalisation, qui doit être pris en compte car il fait parti des stratégies des bénéficiaires.

Ensuite, les actions en faveur de la mesure « m », souvent conduites dans le cadre des Docup par des entreprises agricoles, induisent une amélioration du même ordre des revenus, pour un nombre modeste d'exploitants.

Puis, les actions en faveur de la mesure « p », orientées dans le cadre des Docup en faveur des bénéficiaires non-exploitants (institutionnels agricoles), principalement sur des interventions d'animation et d'études, engendrent une amélioration de revenu. Cette amélioration est légèrement inférieure chez les exploitants, mais offrant un effet potentiel de dissémination à plus long terme, selon la qualité des animateurs.

En somme, seules les démarches collectives de qualité, de diversification et de développement d'activités alternatives ont un effet potentiel réel d'accroissement de la valeur ajoutée.

3. Les aides favorisant les démarches qualités

Le PDRN vise au développement des produits sous les signes de qualité, les démarches de diversification, de vente et de transformation à la ferme, dans le triple objectif d'accroître la valeur ajoutée des producteurs, de répondre à la demande des consommateurs en matière de qualité, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement.

Une meilleure sécurité passe par la mise aux normes des installations et la mise en œuvre de la traçabilité dans les filières (Lacombe, 2002). La mesure « g » représente l'essentiel des investissements réalisés par les bénéficiaires industriels, dont les coopératives (tout comme les démarches de qualité exigeant traçabilité et contrôle). Par exemple, dans le secteur sylvicole, le programme a pour objectif d'améliorer la compétitivité de la filière par les actions en amont, ainsi que celle du matériau bois. Cet objectif implique que les aides à l'investissement orientent bien l'investissement vers ces démarches, qu'ensuite les produits correspondent à un marché rémunérant la qualité, puis que la valeur ajoutée générée aille dans des proportions équitables aux producteurs.

Face à cet énoncé, deux questions se posent : les aides orientent-elles l'investissement vers les démarches qualité, et le marché reconnaît-il une valeur ajoutée additionnelle et cette valeur ajoutée est-elle transmise aux producteurs ?

¹⁵ Cette estimation n'est pas cohérente avec la programmation financière, qui prévoyait peu de moyens pour la mesure correspondante.

¹⁶ Mesure « s » : activités touristiques et artisanales.

3.1 Les aides orientent-elles l'investissement vers les démarches qualité ?

Pour répondre à cette interrogation, il convient de connaître l'utilisation des ressources en faveur des démarches qualités, « bio » et de diversification, puis l'efficacité réelle de ces aides.

3.1.1. L'utilisation des ressources

L'analyse des sources indique que 12% des mesures « a » et « b » correspondent à un objectif principal de démarche de qualité. En outre la mesure « g » a surtout été utilisée dans des démarches d'amélioration et de contrôle de la qualité¹⁷, ainsi que pour une meilleure sécurité alimentaire, en passant par la mise aux normes des installations et la mise en œuvre de la traçabilité dans les filières. En extrapolant ces proportions aux montants Feoga utilisés à la fin 2003, on obtient un volume d'aide publique consacrée aux démarches qualité de l'ordre de 135 millions d'euros¹⁸, soit environ 4% des aides, mais dont plus du tiers serait à destination des IAA (dont des coopératives) et non directement des exploitants.

Les démarches de diversification ont été exceptionnelles pour les aides aux investissements classiques et les aides à l'installation. Le volume d'aide publique consacré à l'appui de ces démarches est de l'ordre de 24 millions d'euros. Par ailleurs, 13% des investissements de la mesure « a » des CTE ont été consacrés à la diversification, ce qui correspond à un volume d'aides publiques supplémentaire de 16 millions d'euros en faveur de la diversification.

Les démarches de conversion à l'agriculture biologique sont aidées exclusivement dans le cadre de CTE, dont le montant des aides s'élèvent à 303 millions d'euros (à la fin 2002)¹⁹ dont l'essentiel au titre des MAE (Mesures Agri-Environnementales), soit plus de 90%.

Le tableau suivant illustre la répartition des efforts publics selon le type de démarche produit :

Mesures	Dépenses FEOGA à fin 2003 (M€)	% consacré à la démarche	Part du FEOGA sur l'aide publique	Estimation dépense publique (M€)
Démarches de qualité				
Mesures a et b	208	12%	40%	62
Mesure m CTE	12	100%	50%	24
Mesure g	79	50% (estimation)	81%	49
Total qualité				135

¹⁷ 46% de l'échantillon enquêté avaient la qualité comme objectif principal.

¹⁸ Ce qui constitue une estimation par défaut, dans la mesure où elle exclut les Docup.

¹⁹ Les données Cnasea (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) n'étant pas disponibles après cette date.

Démarches de diversification				
Mesures a et b		négligeable		
Mesures a et b CTE	64	13%	50%	16
Mesure p CTE	11	100%	50%	24
Total diversification				40
Démarches « bio »				130

Source : Sofreco - 2004

Tableau 2 : Utilisation des ressources en faveur des démarches de qualité, diversification et « bio »

3.1.2. L'efficacité réelle des aides

L'analyse ne démontre pas l'efficacité des soutiens sur la qualité des produits. En revanche, les aides aux IAA ont conduit :

- à une augmentation de 56% à 73% des approvisionnements conformes à un cahier des charges ;
- à une généralisation des procédures de contrôle qualité chez les bénéficiaires ;
- à un allongement de la durée de vie des produits (38% des cas) ;
- à la mise en place de démarches de certification ISO 9002 (36% des cas) ;
- à une amélioration de l'ordre de 5% de la valorisation des produits en raison de la qualité.

Inévitablement, ce type d'actions a des effets structurants sur les relations production-transformation, et il contribue ainsi à en assurer la pérennité.

3.2. Le marché reconnaît-il une valeur ajoutée additionnelle aux producteurs ?

Tout d'abord, pour les démarches sous le signe de qualité, des interrogations subsistent sur la correspondance entre produits et marché, en dehors de la viticulture qui représente une part importante des démarches sous un signe de qualité. Ce biais s'explique par le manque de capacité de suivi de ces marchés.

En revanche, pour les produits « bio », il existe une demande potentielle non satisfaite et des difficultés sont parfois constatées lors de la mise en marché, du fait d'une insuffisante structuration des systèmes de collecte, de transformation et de distribution. Pour les démarches de diversification, la réponse dépend évidemment du produit, et les données analysées ne permettent pas de conclure. Pour les produits « bio », le différentiel de prix en leur faveur est fluctuant, et semble marquer une dégradation tendancielle au cours des dernières années, du fait de la concurrence des produits importés (le maintien de l'agriculture « bio » étant soutenu dans la plupart des pays européens) et des dysfonctionnements dans l'organisation des filières.

Pour les démarches de qualité, il ressort que la valorisation de la qualité par les producteurs se réalise essentiellement dans le cadre de démarches collectives. Pour les démarches individuelles, la valorisation pour le producteur est plus difficile à cerner car elle dépend fortement de l'environnement

de l'exploitation et des capacités managériales de l'exploitant. En revanche, les améliorations de qualité au niveau des IAA se traduisent bien par une meilleure valorisation. Cependant rien n'indique que cette valorisation soit transmise aux producteurs en amont.

4. L'amélioration de la productivité et de la valeur ajoutée

Le programme de développement rural génère une valeur ajoutée pour les producteurs par la rémunération de la multifonctionnalité à travers les MAE²⁰. Selon les régions étudiées, cette valeur ajoutée représente 5% à 18% du revenu moyen des bénéficiaires. La rémunération de la multifonctionnalité environnementale introduite par ces MAE est la principale source d'accroissement de la valeur ajoutée. Les démarches de diversification et de qualité constituent donc des gisements substantiels, sans toutefois que cela puisse permettre de limiter significativement la dégradation globale de la valeur ajoutée agricole.

Les actions d'amélioration de la qualité se réalisent encore très peu par des démarches collectives. Elles sont le fait de démarches individuelles entreprises souvent lors d'une installation, à l'occasion de modernisation ou de mise aux normes d'équipements. La traduction de ces améliorations en valeur ajoutée additionnelle pour l'exploitant reste hypothétique car elle dépend souvent de l'environnement de l'exploitation (comme les possibilités de vente directe, en lien avec la proximité des villes et des circuits touristiques) et des capacités managériales de l'exploitant (par exemple l'identification des créneaux commerciaux). Enfin, les OTEX (Orientations Technico-économiques des Exploitations) les plus concernées sont celles qui se situent sur des marchés excédentaires où la recherche de différenciation ou de qualité est adaptée, plus que celle de la productivité.

Malgré leur essor dans les CTE, les démarches de diversification et de développement d'activités alternatives restent minoritaires en terme de volume des investissements. Elles ne traduisent pas la priorité qui leur a été accordée dans le PDRN. Cela s'explique par divers facteurs comme : l'attitude prudente des banques, des CDOA (Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture), des organes d'appui-conseil aux agriculteurs, qui pour des raisons différentes, n'incitent pas à l'innovation. A cela s'ajoute aussi l'attitude des agriculteurs eux-mêmes (freins comportementaux, absence de culture entrepreneuriale...). Dans les deux cas, le succès des démarches semble être fortement conditionné par l'existence d'un environnement institutionnel, commercial et économique favorable.

Le programme ne répond pas aux interrogations qui subsistent sur la taille des créneaux commerciaux exploitables, spécialement pour les démarches sous le signe de qualité, les plus-values à en attendre, et les stratégies commerciales à mettre en œuvre. Ces questions auraient nécessité une analyse poussée des marchés. En effet, plus qu'une estimation d'un marché potentiel supposé statique, il conviendrait d'identifier les stratégies à mettre en œuvre par la puissance publique et les groupements de producteurs permettant d'élargir ces marchés. Par exemple en y associant la grande distribution ou en promouvant la communication sur les produits fermiers.

On peut s'interroger sur la pertinence d'une action de soutien public centrée sur une aide classique à l'investissement (non véritablement ciblée) s'agissant de démarches d'innovation. Les contraintes sont très différentes des démarches d'accroissement de capacité et de production qui prévalaient dans les anciens programmes. Les appuis en matière d'animation, de « réseautage », de conseils en gestion et approche marketing, de défense des labels producteurs sont essentiels (Pecqueur, 2001). Il faut donc maintenir ces appuis si l'on souhaite d'une part identifier les opportunités de marché, d'autre part permettre aux producteurs organisés, de conserver une part équitable de la valeur ajoutée générée, face

²⁰ Contrairement au choix fait actuellement en statistique agricole, nous avons pris le parti de considérer la production d'aménités comme un service, à inclure dans la valeur ajoutée.

aux secteurs des IAA et de la grande distribution, lesquels sont souvent en position de force évidente, tant par leur maîtrise du marché que par leurs compétence internes (Pecqueur, 1992).

Pour atteindre de nouveaux objectifs, le Ministère de l'Agriculture à utiliser d'anciens outils (les aides classiques à l'investissement, éventuellement intégrées dans des CTE) qui sont mal adaptés, car leur mise en œuvre rencontre une résistance au changement des opérateurs concernés.

4.1. Comment le programme améliore t-il la productivité et la réduction des coûts dans les principales filières de production ?

Il y a donc un très faible impact du PDRN sur la productivité du travail dans les exploitations, hormis pour la sylviculture où les investissements de mécanisation ont été importants (45% des investissements réalisés sur la période sont financés par le programme). Néanmoins, pour cette filière, le fait que les scieries ne soient pas prises en compte dans le programme limite substantiellement l'effet possible sur la compétitivité.

Un léger effet sur la productivité par rapport aux intrants peut être anticipé (dans un cas sur trois), dans le cas des investissements de modernisation effectués dans le cadre des aides à l'installation. Les investissements aidés dans les IAA conduisent à une réduction des coûts par :

- une meilleure productivité de la main d'œuvre dans 70% des cas ;
- une meilleure valorisation des sous-produits dans 36% des cas ;
- un meilleur rendement en matières premières dans 32% des cas ;
- une réduction des coûts de production dans 56% des cas ;
- une réduction de la consommation d'énergie dans 20% des cas.

Mais l'impact des aides sur ces résultats est réduit par l'existence d'effets d'aubaine non négligeables. De plus, la transmission de ces améliorations aux producteurs est estimée très faible. Seule la répartition par secteur des aides aux démarches produits a pu être estimée pour les démarches « bio » et les aides aux IAA.

Démarches bio	CTE CAB (nombre)	Aides aux IAA	Montant investissement éligible (M €)
Nombre total	3388	Total	555
Fruits et fleurs	15,00%	Volailles et œufs	54
Céréales et protéagineux	12,70%	Vins et alcools	116
Grandes cultures	12,60%	Viande	136
Cultures générales	12,10%	Lait	30
Vins	9,80%	Fruits et légumes	87
Bovins lait	7,90%	Pommes de terre	27
Ovins, caprins, autres herbivores	8,60%	Céréales	20
Bovins élevage et viande	7,60%	Autres secteurs	85
Autre élevage	13,00%		

Source : Sofreco – 2004

Tableau 3 : Répartition par secteur des CTE bio et des aides aux IAA

Ainsi, la question de l'amélioration du positionnement sur le marché n'est, dans le contexte du programme, véritablement pertinente que pour les démarches de qualité. Compte tenu du faible nombre de CTE visant cet objectif (1232 exploitations touchées, selon le dénombrement effectué), on considère que l'impact de ces actions sur le positionnement global des filières est négligeable. Il en est de même pour le critère portant sur le développement du chiffre d'affaires et du prix dans les principales filières de production.

4.2. Quels sont les effets d'un développement équilibré du territoire ?

Le programme a un effet de rééquilibrage des revenus en faveur des zones de montagne, et plus encore pour les zones de haute montagne, où les aides qu'il apporte sont déterminantes pour le maintien des exploitations.

De façon moins perceptible, il a aussi un effet en faveur des autres zones défavorisées qui, par définition, sont des zones où le revenu agricole est inférieur au revenu agricole moyen national. Puis, en faveur des zones rurales, par opposition aux zones urbaines et périurbaines, où le revenu agricole est largement inférieur par rapport aux zones périurbaines.

D'autre part, vis-à-vis des zones défavorisées et de montagne, le programme de développement rural a un effet compensateur par rapport aux aides du premier pilier, qui s'y sont présente dans un moindre volume.

Par ces effets de compensation de revenu et de correction, le programme répond donc à l'objectif fixé de contribution à un développement équilibré du territoire, bien que les aides soient insuffisantes pour enrayer la poursuite de la décroissance de la population dans certaines zones du rural profond.

Conclusion : les démarches collectives valorisent les démarches de qualité

Il était attendu du PDRN qu'un effet modeste sur les revenus agricoles, hormis l'effet compensateur important pour certaines catégories. Mais, il était souhaité que les démarches de diversification et de qualité atténuent les effets de la baisse tendancielle des prix agricoles, et que les investissements aidés par le programme produisent un effet de levier. De plus, la rémunération de la multifonctionnalité contribue à garantir la pérennité d'exploitations n'ayant pas d'autres perspectives.

Les démarches de qualité, de diversification, « bio », et d'activités alternatives sont les principales gisements potentiels d'accroissement de la valeur ajoutée et des revenus des exploitants. Les résultats dans ce domaine, bien qu'encourageants, notamment dans les CTE²¹, restent largement en deçà des objectifs ambitieux du programme. Concernant l'ensemble de ces démarches, les outils classiques d'aide à l'investissement utilisés principalement pour les appuyer ne répondent pas toujours aux besoins prioritaires des bénéficiaires, qui relèvent de l'accompagnement, de l'appui technique spécialisé et de l'appui à l'entrepreneuriat. Ces mesures ne rencontrent pas toujours l'appui escompté, du fait de leur caractère innovant, puis de la part des structures d'appui (OPA) et de décision (CDOA).

²¹ 15% des CTE adoptent une démarche diversification et environ 18% des CTE ont une orientation qualité à travers 4% pour la mesure « m » (commercialisation des produits de qualité) et 14% la mesure « a » (investissements dans les exploitations, environ).

Le programme a un effet certain sur la viabilité²² des exploitations, à travers l'amélioration des conditions de travail générée par les investissements, notamment dans le cas des installations. Cependant, cet effet doit être nuancé par l'alourdissement de la charge de travail, vraisemblablement temporaire dans le cas des investissements, mais réel pour certaines MAE et les démarches de diversification ou de qualité.

A propos des démarches de qualité, il ressort que la valorisation de la qualité par les producteurs se réalise essentiellement dans le cadre de démarches collectives sous les signes de qualité. Pour les démarches individuelles, la valorisation pour le producteur est plus difficile à cerner. L'analyse montre que cette valorisation dépend fortement de l'environnement de l'exploitation et des capacités managériales de l'exploitant.

Les améliorations de qualité au niveau des IAA se traduisent bien par une meilleure valorisation. Cependant rien n'indique qu'elle soit transmise en amont aux producteurs. De plus, les attentes des consommateurs en termes de qualité ne se traduisent pas automatiquement en marché rémunérateur, et l'ouverture des marchés implique une action de soutien des pouvoirs publics et des associations de producteurs. Ce constat interroge la pertinence d'un appui essentiellement conçu, du moins dans le cadre du PDRN, comme une subvention à l'investissement, alors que les besoins concernent prioritairement l'animation, l'information, le conseil, la mise en réseau, et la défense réglementaire des marques et labels de producteurs, afin de permettre aux producteurs de capter une part équitable de la valeur ajoutée générée, face aux agro-industries et à la grande distribution.

Ainsi, la contribution du PDRN au développement économique global des zones rurales est limitée. D'une part, les activités agricoles sont tendanciellement de moins en moins déterminantes dans le développement économique du monde rural. D'autre part, les effets en termes de créations d'emplois sont très faibles, les gains de productivité sont marginaux, et la valeur ajoutée créée par le programme est essentiellement limitée à la rémunération de la multifonctionnalité par les MAE et les actions, peu nombreuses, de diversification et d'amélioration de la qualité. Dans ce contexte, le principal effet en termes de développement économique est dû à la masse des aides distribuées. Cette masse est globalement non négligeable, mais reste accessoire par rapport aux autres aides à l'agriculture.

²² C'est-à-dire l'aptitude des exploitations à constituer un cadre de vie et à présenter des conditions de travail attractives.

Références bibliographiques

- Adam V. *La réforme de la PAC de l'Union européenne ou l'évolution permanente du droit communautaire*. Paris, 2001, L'Harmattan, tome II, 397 p.
- Allaire G. « Croissance et crise en agriculture ». *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, sous la direction de Boyer et R., Saillard Y. Paris, 2002, La Découverte & Syros, pp. 341-349.
- Challeat M., Thoin M. *Les fonds structurels européens*. Collection Territoires en mouvement, Documentation française, Datar, Paris, 2006, 106 p.
- Dauce P., Perrier-Cornet P., Weber V. *Adaptation des structures agricoles et réforme de la PAC. Quelle efficacité de la politique structurelle communautaire ?* INRA, 1994, Actes et communications, 12 p.
- Fouilleux E. *La politique agricole commune et ses réformes : une politique à l'épreuve de la globalisation*. Paris, 2003, Ed. L'Harmattan, 403 p.
- Gasquet (de) O. *Comprendre notre agriculture et la PAC : stratégie, vérités et mensonges de 1945 à nos jours*. Cahors, 2002, Ed. Vuibert, 226 p.
- Gonin P., Vaudois J. « L'agriculture dans les politiques de développement rural ». *Géographies et campagnes*, 1993, Ed. ENS Fontenay/Saint-Cloud, pp. 147-159.
- Groupe de Bruges *Agriculture, un tournant nécessaire*. Réédition et adaptation d'une première version publiée en 1996 suite au débat animé par Pisani E., Hervieu B., 2002, Ed. de l'Aube, 86 p.
- Groupe de Seillac « Agriculture, société et territoires pour une politique européenne ». *Le Courrier de l'environnement*, n°21, Paris, janvier 1994, Ed. INRA, pp. 5-14.
- Gumuchian H., Grasset E., Lajarge R., Roux E. *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Economica, Anthopos, Paris, 2003, 186 p.
- Lacombe P. *L'Agriculture à la recherche de ses futurs*. Ed. de l'Aube, 2002, Collection bibliothèque des territoires, 192 p.
- Mangin P., Guellec J., Bourget B., Barlier A., HY (Le) A. « France rurale : vers un nouveau contrat ». *La Documentation française*, Paris, 1993, 172 p.
- Pecqueur B. « Territoire, territorialité et développement ». *Industries et territoires : les systèmes productifs localisés*. Actes du colloque de Grenoble, octobre 1992, IREPD, pp 71-88.
- Pecqueur B. *Qualité et développement territorial : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés*. Revue Economie rurale, n°261, janvier-février 2001, pp. 37-49.
- Sofreco *Evaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement CE n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural*. Synthèse générale. Marché CNASEA n°31-02. Synthèse du Rapport d'évaluation, janvier 2004, Sofreco, Clichy, 165 p.

ANNEXE

N° de la mesure	22 mesures du RDR	Chapitre	Programmation	CTE	Financement	Zones ciblées
a	Investissements dans les exploitations agricoles	I	PDRN/Docup	Possible	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
b	Installation de jeunes agriculteurs	II	PDRN		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
c	Formation	III	PDRN		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
d	Prétraitements	IV	PDRN	Possible	Feoga G pour tout le territoire	
e	Zones défavorisées	V	PDRN		Feoga G pour tout le territoire	Défavorisées
f	Mesures agro-environnementales	VI	PDRN	Sauf PHAE, Pmsee*, rotationnelle et tournesol	Feoga G pour tout le territoire	
g	Commercialisation des produits agricoles	VII	PDRN/Docup		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
h	Boisement des terres a	VIII	PDRN	Possible	Feoga G pour tout le territoire	
i	Autres mesures sylvicoles	VIII	PDRN	Possible	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
j	Amélioration des terres	IX	PDRN/Docup		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
k	Remembrement des terres	IX	PDRN/Docup		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
l	Services de remplacement	IX	Docup		Feoga G	Obj 2
m	Commercialisation des produits de qualité	IX	PDRN/Docup	Exclusivement si PDRN	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
n	Services pour la population rurale	IX	PDRN/Docup		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	Obj 2
o	Rénovation des villages	IX	PDRN/Docup	Exclusivement si PDRN	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
p	Diversification des activités	IX	PDRN/Docup	Exclusivement si PDRN	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
q	Gestion des ressources en eau	IX	PDRN/Docup	Exclusivement si PDRN	Feoga G ou Feder	
r	Développement des infrastructures	IX	Docup		Feoga G ou Feder	Obj 2
s	Activités touristiques et artisanales	IX	Docup		Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	Obj 2
t	Protection de l'environnement	IX	PDRN/Docup	Exclusivement (sauf RTM et Natura 2000)	Feoga G sf obj 1 (Feoga O)	
u	Dédommagement des catastrophes naturelles	IX	Docup		Feoga G	Obj 2
v	Ingénierie financière	IX	Docup		Feoga G	Obj 2

*PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale) succède à la Pmsee (Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif).

Source : Sofreco - 2004

Tableau 4 : Les mesures du RDR retenues en France et leur possibilité d'utilisation dans les CTE, le PDRN hors CTE et dans les DOCUP